

Département fédéral de l'intérieur
DFI
Inselgasse 1
3003 Berne

Berne, 2 février 2021 / nb
VL contre-projet 10%

Par e-mail :
aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal, réduction des primes) à titre de contre-projet indirect à l'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) »
Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

PLR.Les Libéraux-Radicaux accepte le principe de cette proposition de modification de la LAMal. Il partage l'appréciation du Conseil fédéral, à savoir que d'un côté l'initiative populaire dite « d'allègement des primes » pose de nombreux problèmes, mais que de l'autre des directives plus claires doivent être adoptées concernant la politique de réduction des primes des cantons.

Le PLR réitère son soutien au modèle de financement actuel des coûts de la santé. La combinaison de primes par tête et de réductions de primes pour les personnes de condition économique modeste a fait ses preuves. Ce système permet d'apporter une aide ciblée aux individus dans le besoin. Comme le Conseil fédéral, le PLR estime lui aussi que la politique en matière de réduction de primes doit rester principalement de la compétence des cantons. Toutefois, l'évolution des dépenses cantonales - leur participation décroissante à l'enveloppe totale des réductions de primes - n'est pas pleinement satisfaisante. Elle justifie la définition par la Confédération de montants minimums devant être octroyés par les cantons.

Initiative populaire : onéreuse et anti-fédéraliste

L'initiative populaire dite « d'allègement des primes » demande que la Confédération finance au moins les deux tiers des réductions de primes. Ceci serait contraire au principe de l'équivalence fiscale. En effet, les cantons peuvent largement influencer l'évolution des coûts de la santé, la politique sanitaire relevant principalement de leur compétence. Le niveau de ces coûts varie fortement d'un canton à l'autre. Dans ces conditions, un financement majoritairement fédéral ne saurait se justifier.

Par ailleurs, l'initiative entraînerait des coûts supplémentaires très importants pour la collectivité publique, estimés par l'OFSP à 3,6 milliards en 2024 et 5,5 milliards en 2027. La Confédération devrait alors supporter près d'un cinquième de l'ensemble des coûts bruts de l'AOS (contre 7,5% aujourd'hui). Ces moyens feraient défaut dans d'autres domaines, tels que la sécurité ou la formation. Cette perspective n'est, aux yeux du PLR, pas désirable.

Enfin, l'initiative n'aborde que la question du financement, alors que l'enjeu central de la politique sanitaire réside très clairement dans la maîtrise des coûts.

Contre-projet : financièrement supportable et respectueux de la répartition des tâches entre Confédération et cantons

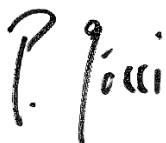
Comme le montre le Conseil fédéral aux pages 6 et 7 de son rapport, ces dernières années, certains cantons ont profité du fait que la Confédération octroie un montant proportionnel aux coûts bruts de l'AOS

(7,5%) – donc croissant -, pour réduire leur contribution au financement des réductions de primes. De 2010 à 2019, la contribution de la Confédération a augmenté de 4,1%, alors que la moyenne de celle des cantons n'a connu qu'une faible hausse (0,8%). Au vu de cela, contraindre certains cantons à consacrer davantage de moyens financiers à la réduction de primes, en fixant un montant dépendant des coûts bruts et de la charge de primes des assurés dans le canton concerné, est raisonnable. Le PLR insiste toutefois sur le fait que la mise en œuvre de la solution retenue ne doit pas complexifier inutilement les politiques cantonales en matière de réductions de primes. L'incertitude que peuvent générer les effets de seuil doit être minimisée. Des variantes de simplification du mécanisme proposé, élaborées en collaboration avec les cantons, devraient être présentées dans le message du Conseil fédéral.

Les coûts de ce contre-projet pour les collectivités publiques (1 Mrd. en 2027) seraient bien moindres que dans le cas de l'initiative. Ce procédé présenterait par ailleurs l'avantage d'inciter les cantons à prendre des mesures afin d'endiguer la hausse des coûts : en effet, plus les coûts bruts seront élevés, plus le canton devra mettre la main à la poche. Si, au contraire, un canton parvient à réduire ses coûts, il devra également déboursier des montants moindres pour les réductions de primes. Cette démarche, respectueuse de nos structures fédéralistes, constitue la bonne voie à suivre.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos arguments, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos plus cordiales salutations.

PLR.Les Libéraux-Radicaux
La Présidente



Petra Gössi
Conseillère nationale

La Secrétaire générale



Fanny Noghero